

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice :

Séance du 03 juin 2025

Nombre de membres présents :

L'an deux mil vingt cinq et le trois juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Ont pris part à la délibération :

Pour :

Contre :

Abstention :

Présents

JP. CULOS, F. GARRIGUES, C. ROMERO, S. MAZAS, F. ESTEVES, M.J. SCHIFANO, C. PAVAILLER, C. CLERGEAU, A. TAHRI, C. SCHIFANO, J.F. MULLER, R.M MARTINEZ FUENTE, O. RACAUD, JC. LAPASSE.

Date de la convocation

28/05/2025

Absents excusés

A. SECULA, C. DEBONS, D. DOUMERC, JC. MALTHE, A. CIERCOLES, S. PRADELLES, E. UMUTESI, M. PLANA, ME RAYSSAC ORRIT, I. CERE, H. DUTKO.

Date d'affichage

28/05/2025

Pouvoirs

Objet de la délibération n° 30-2025

Fonction Publique - Mise à disposition à titre gratuit auprès du CCAS d'un agent communal à TNC

*D. DOUMERC à P. PLICQUE
A. SECULA à C. CLERGEAU*

*C. DEBONS à C. PAVAILLER
H. DUTKO à RM MARTINEZ
FUENTE*

M. Francis GARRIGUES a été nommé secrétaire

Délibération n°07

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'absence de moyens administratifs du CCAS de Verfeil ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer et fait part de la possibilité de recourir ponctuellement à un agent la collectivité dans le cadre d'une mise à disposition à raison de 10h30 par semaine.

Cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la Vice-Présidente du CCAS, la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune auprès du CCAS de Verfeil pour une durée de trois ans.

Cette convention ci-annexée doit préciser, les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le projet de convention de mise à disposition ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- AUTORISE, le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Verfeil dans les conditions exposées dans la convention ci-annexée,
- DIT que la présente actualisation prend effet au 1^{er} juillet 2025 pour une période de trois ans soit au 30 juin 2028.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

